

13. Les groupements de prestataires de services sont autorisés, à condition que la responsabilité contractuelle et juridique soit assumée par un seul contractant principal.
14. **Critères de sélection:** Les candidats doivent justifier leur capacité professionnelle, économique, financière et technique en fournissant les renseignements suivants:
- a) Capacité professionnelle:
- copie des statuts de la société,
 - attestation indiquant que la société est en règle pour le paiement des taxes et impôts conformément aux dispositions légales du pays où elle est établie.
- b) Capacité économique et financière:
- brève description de l'activité économique du prestataire dans le domaine du (des) lot(s) pour le(s)quel(s) il soumissionne,
 - bilan et compte des résultats des 3 derniers exercices.
- c) Capacité technique:
- déclaration indiquant les types de machines utilisées, ainsi que les effectifs moyens annuels,
- références de travaux similaires antérieurs dans le domaine du (des) lot(s) concerné(s).
- Les dossiers incomplets seront automatiquement exclus.
15. **Durée de validité des offres:** 6 mois à compter de la date limite de remise des offres indiquée au point 9. a).
16. **Critères d'attribution du marché:** Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée sur la base des critères suivants:
- qualité technique de l'offre,
 - conditions financières.
- 17.
18. Aucun avis de préinformation n'a été publié.
19. **Date d'envoi de l'avis:** 9. 7. 1996.
20. **Date de réception de l'avis par l'OPOCE:** 9. 7. 1996.
21. Le marché n'est pas couvert par l'accord GATT.

Le Prix Niki — Organisation de la remise d'un prix pour la promotion d'une nouvelle image des femmes à la télévision

(96/C 209/15)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, direction générale X, information, communication, culture, audiovisuel, unité X/A/5 - service information femmes, Mme Houdart-Blazy, rue de Trèves 120, B-1040 Bruxelles.

Tél. (32-2) 299 91 24. Télécopieur (32-2) 299 38 91.

2. **Catégorie de service et description:** Contrat-cadre pour la prestation de services professionnels.

Contexte: Le Prix Niki est un prix international, décerné depuis 1988 par l'Union européenne à des programmes de télévision européens dans le but de

promouvoir l'image des femmes à la TV. Une cérémonie de remise de prix est généralement organisée en collaboration avec une chaîne de TV nationale, dans la ville primée «ville européenne de la culture» pour l'année en question. La prochaine cérémonie de remise de prix est prévue à Thessalonique en 1997. Dans le futur, le prix sera vraisemblablement décerné chaque année.

L'adjudicataire sera responsable de:

- la réalisation pratique de toutes les questions relatives à l'organisation de la remise du prix, y compris les demandes et la réception des inscriptions, la désignation d'un jury et l'organisation de ses fonctions, l'organisation de la cérémonie de remise de prix, etc.,

- l'organisation d'un colloque international professionnel sur le thème des femmes dans les médias, qui aura lieu en liaison avec la cérémonie de remise du Prix Niki,
- l'élaboration et la réalisation d'activités concernant les relations publiques visant à attirer l'attention sur le problème des femmes à la TV en général et sur le Prix Niki en particulier, en premier lieu parmi les catégories intéressées professionnellement par la production TV mais également dans les sphères plus vastes du grand public.

Une description détaillée des tâches sera mise à la disposition des candidats invités à soumissionner.

Catégorie de service: 27.

Appel d'offres n° PR/96-51/A5.

3. **Lieu de prestation:** Dans les locaux de l'adjudicataire ou dans les villes européennes où la cérémonie de remise du Prix Niki sera organisée.
4. a), b), c)
5. Le marché constitue un lot unique, indivisible.
- 6., 7.
8. Le contrat-cadre couvrira au départ la prestation des services relatifs à 1 remise de prix (la durée prévue de la prestation est d'environ 1 an) et pourra être renouvelé 4 fois pour la même durée.
9. Dans la mesure où la responsabilité légale est assumée par 1 mandataire, le marché pourra être sous-traité.
10. a)
 - b) **Date limite pour la réception des demandes de participation:** 16. 8. 1996.
 - c) **Adresse:** Les demandes de participation peuvent être transmises soit par courrier recommandé envoyé au plus tard le 16. 8. 1996 à l'adresse indiquée au point 1, soit déposées à la même adresse au plus tard le 16. 8. 1996 (17.00).

Les demandes de participation doivent être accompagnées de tous les documents nécessaires pour prouver la conformité des offres avec les critères de sélection spécifiés au point 13.
- d) **Langues:** Les demandes de participation doivent être rédigées dans 1 des 11 langues officielles de l'Union européenne.
11. **Date limite d'envoi des invitations à soumissionner:** 30. 8. 1996.
- 12.
13. **Critères de sélection:** Pour être autorisés à présenter une offre, les candidats seront sélectionnés sur la base des critères suivants:
 - capacités financières et de gestion, mise à disposition d'un personnel adapté,
 - capacité à travailler dans un environnement multiculturel et multilingue,
 - expérience dans l'organisation d'événements et de conférences au niveau européen,
 - compétence dans le domaine de la télévision et des médias,
 - compétence dans les activités liées aux relations publiques.

Les demandes de participation doivent être accompagnées des documents prouvant la conformité des candidatures avec ces critères, soit:

 - une liste des principaux services prestés de même catégorie, ainsi que les montants, les dates et les destinataires des services,
 - des extraits des bilans ou des déclarations de chiffre d'affaires global pour les 3 dernières années, mentionnant les effectifs moyens employés,
 - le curriculum vitae des principaux responsables des services, ainsi que leur expérience dans le domaine des services en question et leurs compétences linguistiques.
14. **Critères d'attribution:** Voir cahier des charges.
- 15.
16. Aucun avis de préinformation n'a été publié.
17. **Date d'envoi de l'avis:** 9. 7. 1996.
18. **Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes:** 9. 7. 1996.
19. Le marché n'est pas couvert par l'accord GATT.